

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L. 2212-2 et L. 2213,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I  
8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
*VU* la demande de l'entreprise MFC Concept Charpente  
(86, Rue des frênes – 69590 Pomeys - ☎ : 04.28.70.81.96),  
**CONSIDERANT** que pour permettre la réfection d'une toiture à l'aide  
d'une grue mobile, il convient de réglementer le stationnement de tous les  
véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements, Boulevard  
des Lavandières, pour la mise en place d'une grue mobile et d'une zone de  
stockage. Cette réglementation s'appliquera du mardi 19 février 2024 au  
vendredi 8 mars 2024 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue,  
l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

**Article 2 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois  
à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et  
publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de  
la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 janvier 2024  
L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri Coquard



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 5.01.2024